



Règlement TROCS ET PUCES 21 juillet & 18 août 2019 ERD'EVÈNEMENT VÔTRE

ARTICLE 1 : Organisé par Erd'évènement Vôtre, place de la mairie en extérieur, ces Trocs et Puces sont ouverts aux particuliers et professionnels. Pour les particuliers, seuls la vente d'objets personnels est autorisée. Les objets acquis pour la revente sont interdits.

ARTICLE 2 : Le prix des emplacements ainsi que les bénéfices du fait de la vente de boissons reviendront exclusivement à l'organisateur de cette manifestation : Erd'évènement Vôtre.

ARTICLE 3 : La signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation intégrale du règlement d'Erd'évènement Vôtre ainsi que de la réglementation du département.

ARTICLE 4 : Les emplacements vendus sont nus, aucune installation ne sera fournie. Chaque exposant devra amener table, chaise, portant ou tout autre matériel qu'il jugera nécessaire à l'exposition des objets qu'il souhaite vendre.

ARTICLE 5 : L'inscription sera effective lorsque le dossier complet aura été reçu. Celui-ci doit inclure le bulletin d'inscription, complété et signé approuvant ainsi les présentes clauses, le règlement correspondant au nombre de mètres linéaires demandés ainsi que la copie de la pièce d'identité en cours de validité.

Si vous souhaitez participer aux deux dates, prière de faire un chèque par date de manifestation. Un dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 6 : L'attribution des places se fera par ordre de réception des dossiers d'inscription complets, dans la limite des places disponibles, et les emplacements attribués ne seront pas communiqués aux exposants au préalable.

ARTICLE 7 : **L'installation des exposants se fera entre 6h et 8h30**, selon le plan établi par Erd'évènement Vôtre. Passé ce délai, l'emplacement sera remis à la vente sans remboursement. Tout exposant devra être en possession de la pièce d'identité spécifiée à l'inscription.

ARTICLE 8 : Tous les emplacements ne permettent pas de laisser son véhicule. Sur la première partie du site, il sera autorisé de le laisser, cependant la taille de votre emplacement en sera forcément réduite. Sur la seconde partie du site, le véhicule ne pourra pas être laissé pour des raisons de sécurité et de passage des secours. Plusieurs parkings sont à votre disposition à proximité immédiate.

ARTICLE 9 : **Tout exposant s'engage à ne pas remballer avant 18h** et à laisser propre l'espace qu'il a occupé.

ARTICLE 10 : Les Trocs et puces sont gratuits pour le public et ouverts de 9h à 18h.

ARTICLE 11 : Les organisateurs ne pourraient pas être tenus pour responsables des vols, détériorations ou tout autre incident pouvant survenir pendant le déroulement de la manifestation. Les objets présentés sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Il incombe aux exposants de pourvoir à leur assurance pour tous les risques encourus lors de la manifestation.

ARTICLE 12 : En cas d'annulation dans les 15 jours précédents la manifestation, le remboursement pourra se faire uniquement sur présentation d'un justificatif, dans le cas contraire le règlement sera encaissé.

ARTICLE 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries ou de force majeure. Dans ce cas un remboursement pourra être effectué.